

ARTICLE 1. Organisation

Le **48^{ème} CIRCUIT DES ARDENNES** est organisé par le Comité Cycliste du Circuit des Ardennes, 10 Parvis de la gare – Bâtiment 1, 08000 Charleville-Mézières, sous les règlements de l'Union Cycliste Internationale et de la Fédération Française de Cyclisme. Il se déroule les **6, 7, 8 et 9 Avril 2023** sur 4 étapes.

ARTICLE 2. Participation

Suivant l'article 2.1.005 UCI, le **48^{ème} CIRCUIT DES ARDENNES** est ouvert :

- aux **"Hommes-Elite Pro"** et **"Elite"**,
- aux équipes **continentales-pro françaises**, à un maximum de 2 équipes **continentales-pro étrangères**,
- aux équipes continentales,
- aux sélections nationales et régionales,
- aux clubs de division nationale 1 et 2.

Le nombre de coureurs par équipe est limité à **6**. Une équipe ne pourra pas prendre le départ avec moins de 4 coureurs.

Le nombre d'équipes est fixé à 25.

Chaque équipe conviée à participer au Circuit des Ardennes International doit confirmer sa présence en adressant à l'organisateur un **bulletin d'engagement officiel**.

Article 3. Classement UCI

ART. 2.10.031 UCI : L'épreuve appartient au calendrier **"UCI EUROPE -TOUR" DE CLASSE M.E. 2.2**. Elle attribue des points UCI aux classements **"Mondial"**. Les points sont attribués pour le classement individuel selon le barème :

- par étape et demi-étape, du 1^{er} au 3^{ème} : **7, 3 et 1 pts**
- au leader à l'issue de chaque étape : **1 pt**
- au classement général final du 1^{er} au 10^{ème} : **40, 30, 25, 20, 15, 10, 5, 3, 3 et 3 pts**

ARTICLE 4. Permanence

La permanence d'accueil se déroulera le **Mercredi 5 Avril 2023** de **14h30 à 16h45**, à la Salle des Fêtes de Nouvion-sur-Meuse, située Rue Paul Langevin 08160 NOUVION-SUR-MEUSE. L'installation des radios, la confirmation des partants, le retrait des dossards et transpondeurs par les responsables d'équipes licenciés se feront de **14h30 à 16h45** (15mn avant la réunion des directeurs sportifs). La **réunion des directeurs sportifs**, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement UCI, en présence des membres du collège des commissaires, est fixée à **17h00**, sur le même lieu.

ARTICLE 5. Communication en course

Les informations courses sont émises sur la fréquence "Radio-Tour" de 157.4875 Mhz.

L'utilisation des liaisons radio ou autres moyens de communication à distance (oreillettes) avec les coureurs est interdite (art. 2.2.024 du règlement UCI).

ARTICLE 6. Assistance Technique Neutre

L'assistance technique neutre est assurée par deux voitures et une moto.

ARTICLE 7. Incidents dans les derniers km

Suivant l'article 2.6.027 : En cas d'incident dûment constaté, dans les trois derniers kilomètres d'une étape en ligne, le ou les coureur(s) impacté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(en)t au moment de l'incident. Son ou leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Est considéré comme incident tout événement indépendant des propres capacités physiques du coureur (chute, problème mécanique, crevaison) et de sa volonté de se maintenir avec les coureurs en compagnie desquels il se trouve au moment de l'incident. Les coureurs impactés par un incident doivent se faire connaître immédiatement auprès d'un commissaire en levant le bras et en se présentant auprès d'un commissaire dès la ligne d'arrivée franchie.

Si à la suite d'une chute dûment constatée dans les trois derniers kilomètres, un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureurs en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de la chute. Le présent article n'est pas applicable en cas d'arrivée en sommet. Toute décision relative au présent article est rendue par le collège des commissaires de manière indépendante.

ARTICLE 8. Délais d'élimination

Les délais d'élimination sont de 10 % pour chacune des 4 étapes en lignes. Conformément à l'article 2.6.032, toute situation d'exception peut être tranchée par le collège des commissaires, après consultation de la direction de l'organisation.

En cas exceptionnels uniquement, imprévisibles et de force majeure, le collège des commissaires peut prolonger les délais d'arrivée après consultation de l'organisateur. Dans le cas où des coureurs effectivement arrivés hors délai sont repêchés par le collège des commissaires, ils se verront retirer l'ensemble de leurs points acquis au classement général des différents classements annexes.

ARTICLE 9. Classements généraux

9.1 Classement Général au temps

Le **classement général individuel au temps** est établi par l'addition des temps enregistrés dans chacune des étapes et des bonifications. En cas d'égalité, il est fait appel à l'addition des places retenues à chaque étape et en dernier ressort, à la place obtenue lors de la dernière étape disputée. Le leader porte le maillot de leader du classement général individuel au temps du **48^{ème} Circuit des Ardennes**.



9.2 Classement des Grimpeurs

Un **classement des grimpeurs** est disputé sur l'ensemble des 20 côtes retenues pour ce classement. Il est attribué, les points suivants dans chacune des catégories :

- 1^{ère} catégorie : 8, 5, 3, 2 pts,
- 2^{ème} catégorie : 5, 3, 2 pts,
- 3^{ème} catégorie : 3, 2, 1 pts.



Un classement général est établi par l'addition des points obtenus sur l'ensemble des côtes comptant pour le Classement des Grimpeurs.

Conformément à l'article 2.6.016 bis du règlement UCI, en cas d'ex æquo au classement général individuel des Grimpeurs, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de 1^{ères} places dans les côtes de 1^{ère} cat.,
2. Nombre de 1^{ères} places dans les côtes de 2^{ème} cat.,
3. Nombre de 1^{ères} places dans les côtes de 3^{ème} cat.,
4. Classement général individuel au temps.

Pour bénéficier des prix du classement général final, tout concurrent doit avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.

Le leader de ce classement porte le maillot de meilleur grimpeur du **48^{ème} Circuit des Ardennes**.

9.3 Classement par Points

Un **classement par points** est établi par l'addition des points obtenus à l'arrivée de chacune des quatre étapes ainsi qu'au Super-Sprint disputé lors des quatre étapes.

A l'arrivée de chacune de ces quatre étapes, sont attribués aux 12 premiers coureurs classés :

25 - 21 - 18 - 15 - 13 - 11 - 9 - 7 - 6 - 5 - 4 - 3 pts

Lors des Sprints-Bonus, sont attribués aux 3 premiers classés :

10 - 7 - 5

Conformément à l'article 2.6.016 bis du règlement UCI, en cas d'ex æquo au classement général individuel aux points, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

HABITAT 08

1. Nombre de victoires d'étapes
2. Classement général individuel au temps.

Pour bénéficier du prix du classement général final, tout concurrent doit avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.

Le leader de ce classement porte le maillot de leader du classement par points du 48^{ème} Circuit des Ardennes.

9.4 Classement par Equipes

Conformément à l'article 2.6.016 du règlement UCI, le *classement par équipes du jour* s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe au classement de l'étape.



En cas d'égalité, les équipes sont départagées en additionnant les places obtenues par leurs trois meilleurs temps de l'étape. En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement de l'étape..

Le *classement général par équipes* s'établit en additionnant les trois meilleurs temps individuels de chaque équipe. En cas d'égalité, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de premières places dans chaque classement par équipes du jour
2. Nombre de deuxièmes places dans chaque classement par équipes du jour, etc....

S'il y a toujours égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général individuel.

Toute équipe réduite à moins de trois coureurs est éliminée du classement général par équipes.

9.5 Classement du Meilleur Jeune

Le *classement du Meilleur Jeune* est réservé aux coureurs nés depuis le **1er janvier 2001**. Le classement du 1er Espoir est établi à chaque étape en fonction de la position du 1er coureur de moins de 23 ans au classement général individuel au temps.

Le leader de ce classement porte le maillot du Meilleur Jeune du 48^{ème} Circuit des Ardennes.

9.6 Classement du 1^{er} Français

Le *classement du 1^{er} Français* est établi à chaque étape en fonction de la position du 1^{er} coureur français, quelle que soit son équipe, au classement général individuel au temps.



Le leader de ce classement porte le maillot du 1^{er} Français du 48^{ème} Circuit des Ardennes.



9.7 Classement de la Combativité

Le maillot de la combativité est décerné lors des trois premières étapes au coureur le plus combatif de l'étape du jour, suite au vote d'un jury et à l'addition des voix attribuées par celui-ci.

A l'issue de la 4^{ème} et dernière étape, le maillot de lauréat du classement de la combativité est remis au super-combatif du 48^{ème} Circuit des Ardennes International.

Ce classement s'effectue par l'addition des voix récoltées lors des trois premières étapes, auxquelles s'ajoutent les voix attribuées lors de la 4^{ème} étape et celles attribuées au titre de super-combatif de l'épreuve. Pour bénéficier du prix du classement général final, tout concurrent doit avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.

Le leader du classement général de la Combativité porte le maillot de la Combativité du 48^{ème} Circuit des Ardennes.



ARTICLE 10. Porteur des maillots

Pour chacun des classements ci-avant, le leader portera le maillot du Sponsor.

Leur ordre est le suivant : *Temps, Points, Grimpeurs, Jeunes, 1^{er} Français, Combativité.*

Un même coureur ne peut cumuler plusieurs maillots. Dans ce cas, l'attribution se fait au 2^{ème}, puis au 3^{ème}, la dotation correspondante restant octroyée au leader.

ARTICLE 11. Bonifications

Il est prévu des bonifications en temps, reportées uniquement au classement général individuel :

- A l'**arrivée** de chacune des 4 étapes : **10, 6 et 4 secondes** aux 3 premiers coureurs classés

ARTICLE 12. Liste des Primes & Prix spéciaux

Le **48^{ème} CIRCUIT DES ARDENNES** est doté des prix officiels et de primes spéciales dont les montants sont définis par ailleurs.

Le Trophée du meilleur coureur Régional est attribué lors de chacune des quatre étapes. Ce trophée est attribué lors des trois premières étapes au coureur régional le mieux classé lors de l'étape du jour (coureur licencié dans un club de la région Grand Est). Le Trophée du meilleur coureur régional est attribué à l'issue de la 4^{ème} étape au coureur régional le mieux classé au classement général individuel aux temps.

Le Super Sprint Radio 8, prime spéciale disputée lors de chacune des quatre étapes, entre en compte pour le classement par points. A l'issue de chaque étape, le lauréat reçoit l'écharpe du KM Radio 8 lors de la cérémonie protocolaire.

Le Dossard Vert sera remis à l'issue de chacune des quatre étapes lors de la cérémonie protocolaire, au coureur ayant réalisé un geste écologique.

Article 13 – Contrôle anti-dopage :

Le règlement antidopage de l'UCI s'applique intégralement à la présente épreuve. La caravane de contrôle est installée sur le site d'arrivée, proche du podium.

Article 14 – Présentation des Equipes

Présentation journalière des Equipes. Art. 2.3.009 UCI

La présentation journalière des équipes a lieu avant le départ de **chaque étape** à l'occasion de la signature, selon un ordre de passage toutes les 3 minutes, établi par le collège des Commissaires.

ARTICLE 15. Cérémonie Protocolaire

A l'arrivée de chaque étape, doivent se présenter au protocole, le premier de l'étape, le leader du classement général et des classements annexes, les lauréats journaliers du Trophée du 1^{er} Régional, du Super Sprint Radio 8 et du Dossard Vert.

Exceptionnellement, l'équipe leader du classement général par équipes se présentera au protocole au départ de l'étape suivante, lors de la signature.

A la cérémonie finale de remise des prix Les lauréats de chaque classement individuel et par équipes, les trois premiers du classement général individuel au temps doivent être présents.

ARTICLE 16. Pénalités

Les pénalités sont conformes au règlement de l'U.C.I.

ARTICLE 17. Divers

Le règlement des primes spéciales sera effectué par virement après la fin de l'épreuve. **Chaque équipe devra fournir à son arrivée un relevé d'identité bancaire** comportant les codes IBAN et BIC du compte sur lequel ces indemnités devront être versées.

ARTICLE 18. Transpondeurs

Leur remise a lieu lors de la réunion des Directeurs sportifs (art. 4). A ce moment, la licence de chaque coureur est déposée et sera rendue lors du retour du matériel, à la fin de l'épreuve.

Tout appareil qui ne sera pas rendu en bon état sera facturé 50 € par le prestataire S.T.S. 82370 CAMPSAS.